Royaume du Maroc
ENSA - AGADIR

Avis d'achat sur bons de commande n°..03/111/Pnc/2026

Le Directeur de l'ENSA procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: hébergement au profit des invités de L'ENSA-Agadir 2026.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées(2)
1	Hébergement en chambre single en « D.P ».	Hôtel de classification 4* : Agadir : Hôtel Dominium - Hôtel Atlantic palm Beach Hôtel Beach club	Nuitée	2	**Le prestataire doit être obligatoirement une agence de voyage et habilité d'exercer ce type de prestation.** Les réservations seront communiquées 48 heures avant la date d'exécution de la prestation en fonction d'une commande envoyée par l'administration de l'ENSA-Agadir. Le prestataire doit confirmer l'hébergement dans un délai de 24 heures après réception de la commande auprès de l'administration. L'offre qui ne respecte pas ces exigences sera écartée. Non respect des engagements entraînera la résiliation du bon de commande.

Lieu d'exécution: Hôtel 4* à AGADIR

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation: à partir de la date de l'attribution du BC jusqu'à l'épuisement de la prestation.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents: 12/11/2026

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés Publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma. (3)

Fait à Agadir, le..19/11/2026..

Signature et cachet du maître d'ouvrage

ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUÉES AGADIR

DIRECTEUR P.I

Mohamed WAKRIM

(1) Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère, collectivité territoriale, établissement public, personne morale de droit public...).

(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.

(3) Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics